

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2019

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, GALLAND S, ALCABEZ J, VALETTE S, BAUMERT P, M PEDOT R, TRIJOULET J.P, POLLARD K M.P, DELPECH D, VILLEFER,

Absents excusés : BARBIER V (pouvoir S GALLAND), BOUNICHOU M (pouvoir M ALCABEZ), HUOT D (pouvoir JP SERVOIR), ROUGÉ F (pouvoir M SIX), LE BOURGOCQ (pouvoir C DULAC), PETIT P, TROUVÉ F (pouvoir F VILLEFER)

Secrétaire de séance élue : C DULAC

1/Adoption du PV de la séance du 29 août 2019 :

M Six précise qu'une erreur de taux s'est glissée dans la rédaction du PV : il convient de lire un taux de 1.30% et non un taux de 1.23%.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance précédente.

2/Adoption DM1 Budget principal :

M Servoir Jean-Pierre, Maire Adjoint présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 concernant le budget Principal.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------|-----------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre | ARTICLE | | BAISSE DES CREDITS | HAUSSE DES CREDITS | BAISSE DES CREDITS | HAUSSE DES CREDITS |
| /O11 | c/60632 | acquisition petites fournitures | 0 | 14734 | | 0 |
| /O11 | c/61521 | entretien de terrain (fleurs) | | 2300 | | |
| /O11 | c/022 | dépenses imprévues | 7300 | | | |
| /O23 | c/o23 | Virement à la SI | 9734 | | | |
| | TOTAL | | 17034 | 17034 | | 0 |
| | | | | 0 | | 0 |
| SECTION D INVESTISSEMENT | | | DEPENSES | | RECETTES | |
| OPERATION | ARTICLE | | BAISSE DES CREDITS | HAUSSE DES CREDITS | BAISSE DES CREDITS | HAUSSE DES CREDITS |
| ONA | C/21578 | tondeuse | 0 | 475,00 | | |
| ONA | C/2158 | acquisition diverses * | - | 3 762,00 | | |
| ONA | c/2183 | acquisition portables | | 352,00 | | |
| OPE HANGAR | C/2184 | équipement tisanerie | | 1 300,00 | | |
| | sous total | | | 5 889,00 | | - |
| OPE HANGAR | C/2313 | Travaux | 11 734,00 | | | |
| OPE PRESBYTERE | C/2313 | TRAVAUX | | 20 000,00 | | |
| | C/021 | Virement de la SF | - | - | 9 734,00 | |
| | c/020 | Dépenses imprévues | 23 889,00 | | | |
| | | | - | | - | - |
| | TOTAL | | 35 623,00 | 25 889,00 | 9 734,00 | - |
| | | | | | | - |
| | | | | | - | |
| | TOTAL | | | 9 734,00 | 9 734,00 | |
| *DETAIL C/2158 | 594,00 | Acquisition de clous | | | | |
| | 101,00 | Acquisition réglette | | | | |
| | 2 500,00 | Acquisition panneau chemin de l'Ermitte | | | | |
| | 567,00 | Acquisition appuis vélos | | | | |
| TOTAL | 3 762,00 | | | | | |

Monsieur Servoir précise qu'une ligne budgétaire supplémentaire est prévue pour la deuxième tranche de travaux du Presbytère qui doit être engagée avant la fin septembre afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions octroyées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de décision modificative n°1

3/ Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec Mme Camille Barland, podologue :

M le maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition du local de la Mairie avec la podologue Mme Camille Barland est arrivée à échéance le 30 août 2019.

Il propose de la renouveler pour un an soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de reconduire la convention avec Mme Barland comme indiqué ci-dessus
- autorise M le maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces annexes.

4/ Renouvellement convention Fromagerie d'Audrix :

M le maire informe l'assemblée que la convention concernant la Fromagerie d'Audrix est arrivée à échéance le 30 avril 2019.

Il propose de la renouveler pour deux ans soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de reconduire la convention pour deux ans avec la Fromagerie d'Audrix
- autorise M le maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces annexes.

5/ Renouvellement convention Magasin des Producteurs

M le maire informe l'assemblée que la convention concernant le Magasin des Producteurs est arrivée à échéance le 30 avril 2019.

Il propose de la renouveler pour deux ans soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- décide de reconduire la convention pour deux ans avec le Magasin des Producteurs
- autorise M le maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces annexes.

6/ Vote tarifs locations salles communales et prêt de matériel :

M le Maire informe l'assemblée que les tarifs de location des salles communales doivent être réactualisés.

A cet égard, la commission des finances et la commission des associations se sont réunies le 2 juillet 2019.

Il a été décidé de remettre à jour les tarifs de location mais également de prévoir la location du grand foyer indépendamment de celle de la cuisine et déterminer pour celle-ci un tarif spécifique.

Il expose la proposition des commissions comme ci-après :

Concernant le grand foyer, s'agissant des contribuables de St Cyprien, le montant de la location sera **gratuit** pour les associations organisant une manifestation gratuite et de **100€** pour une manifestation payante.

Pour les particuliers, la location sera de **100€ par jour ou 250€ (prix forfaitaire)** pour un week - end mariage ou brocante.

S'agissant d'un contribuable hors St Cyprien, le montant de la location sera de :

- 150€ pour une association quelle que soit la manifestation,

-350€ pour un week -end mariage ou brocante

-250€ par jour pour un particulier

Une caution devra obligatoirement être versée d'un montant de 500€.

Désormais la location du grand foyer s'entend sans la cuisine et son matériel , sans les équipements de sonorisation mais avec les tables (ordinaires) et les chaises .

| TARIFS GRAND FOYER | Caution 500€ |
|---|---------------------|
| CONTRIBUABLES DE ST CYPRIEN | |
| Association pour manifestation gratuite | GRATUIT |
| Association pour manifestation payante | 100€/jour |
| Particulier week -end (mariage ou brocante) | 250€ |
| Particulier 1 jour | 100€ |
| CONTRIBUABLES DE L EXTERIEUR | |
| Association | 150€/jour |
| Particulier week-end (mariage ou brocante) | 350€ |
| Particulier 1 jour | 250€ |
| | |

Concernant le petit foyer, il est proposé d'adopter un tarif unique sans distinguer les saisons :

Une caution de 300 € sera systématiquement demandée.

Pour les contribuables de St Cyprien, les associations se verront appliquer un tarif de 40€ pour les manifestations payantes et la gratuité pour celles qui organiseront des manifestations non payantes.

Pour les particuliers, la location sera de 75€ par jour.

Pour les contribuables de l'extérieur, les associations avec manifestation gratuite devront s'acquitter d'une location de 40€ par jour et 75€ pour les manifestations payantes. La location de la salle est fixée à 100€ par jour pour les particuliers.

| TARIFS PETIT FOYER | Caution 300€ |
|-------------------------------------|---------------------|
| CONTRIBUABLES DE ST CYPRIEN | |
| Association pour manif gratuite | GRATUIT |
| Association pour manif payante | 40€/jour |
| Particulier 1 jour | 75€ |
| CONTRIBUABLES DE L EXTERIEUR | |
| Association pour manif gratuite | 40€/jour |
| Association pour manif payante | 75€/jour |
| Particulier 1 jour | 100€ |

La commission a également arrêté un tarif de location pour les annexes soit :

-s'agissant de la cuisine, il sera de 75€ et(ou) 25 € en sus pour la vaisselle.

-s'agissant de l'équipement de la sonorisation, le tarif est fixé à 30€.

| | |
|---------------------------|----------|
| LOCATION CUISINE | 75€/jour |
| LOCATION VAISSELLE | 25€/jour |
| LOCATION SONO | 30€/jour |

Monsieur SIX indique qu'il serait opportun de faire l'acquisition de tables rondes qui seraient très adaptées pour les mariages ; il ajoute que la commission a validé cette proposition et a suggéré de fixer le **tarif de 15€ par table ronde**.

S'agissant du matériel tel que tentes, chapiteau, estrade, il est très sollicité par les communes ou associations de proximité ; cet usage fréquent le fragilise et il convient souvent de remplacer des éléments usés ou abîmés.

Compte tenu du coût financier engendré, la commission a également proposé de mettre en place des tarifs pour la location du matériel comme ci-après :

Une caution de 500€ devra systématiquement être versée afin de garantir l'état du matériel.

Le tarif de location des tentes est fixé à 5€ l'unité, le chapiteau ou le barnum de dimension 5m/12m sera loué pour un montant forfaitaire de 1000€ avec montage et démontage par les agents communaux.

Le tarif de location du groupe électrogène est fixé à 150€ par jour outre la restitution avec réservoir fuel plein et une caution de 500€

| | | |
|---|-------------------------------|--|
| Location des tentes (3X3) | 5€ l'unité/jour | |
| Barnum (5*12) avec montage et démontage | 1000€ (forfait) | |
| Estrade (36m2) avec montage démontage | 300€ (forfait) | |
| Groupe électrogène | 150€ /jour et réservoir plein | |

Le conseil municipal :

-adopte les tarifs proposés par la commission comme ci-dessus

-ajoute qu'un titre de recette sera émis pour le recouvrement des locations

-précise qu'une convention de mise à disposition devra systématiquement être signée avec les usagers afin de garantir l'état des salles et du matériel

1 abstention R Pedot

7/ Délibération en vue de reverser au budget général la subvention exceptionnelle qui avait été versée au budget assainissement :

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison des frais importants de déshydratation des boues engagés en 2018, le budget communal avait abondé le budget annexe assainissement d'une aide d'un montant de 14 425€.

Il convient désormais pour la sincérité et l'équilibre des comptes que le budget annexe bénéficiaire rembourse au budget principal la somme ainsi avancée.

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

-décide à l'unanimité de reverser 14 425 € d'excédent d'exploitation du budget M49 assainissement de la commune à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

-dit que les crédits sont inscrits dans le cadre du budget primitif principal de la commune et du budget assainissement.

8/ emprise domaine public Société Surfim :

M le Maire présente à l'assemblée le projet d'un particulier, la société SURFIM, qui envisage de créer une place de stationnement à l'intérieur de sa propriété cadastrée section AB n°178, desservie par le Chemin de Fages. Pour se faire, une petite partie du muret de soutènement situé Chemin de Fages, doit être démolie puis reconstruite pour la réalisation de l'ouvrage projeté.

Dans la mesure où il s'agit du domaine public communal, le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser ou non de tels travaux.

Une telle opération sur le domaine public présente des risques car elle est susceptible de fragiliser en l'espèce la voirie mais elle présente un intérêt sécuritaire certain car elle limite le stationnement des riverains en bordure de la dite voie qui est sinueuse et étroite.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe même d'autoriser le particulier à intervenir sur le domaine public comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte sur le principe de donner une suite favorable à la requête de la société SURFIM sous réserve qu'elle s'engage à respecter les prescriptions techniques qui lui seront imposées dans la permission de voirie qu'elle devra déposer

-ajoute qu'elle et ses représentants devront fournir les garanties suffisantes pour couvrir tous les risques inhérents à cette opération pour laquelle leur responsabilité pleine et entière sera engagée

9/ convention de servitude avec M et Mme Esteve pour le raccordement électrique de leur propriété au Carreyrou du Sol :

M le Maire expose à l'assemblée la demande de M et Mme Estève demeurant Carreyrou du Sol qui sollicitent l'autorisation de raccorder en électricité leur maison cadastrée section AB n°210 en établissant un réseau souterrain sous l'emprise de l'impasse publique ou placette conformément au plan ci-joint.

A cet égard, il rappelle les dispositions de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel : « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires conformément à l'article 639 du code civil peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1 qui relèvent du domaine public dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

Il propose de donner une suite favorable à la demande de M et Mme Estève sous réserve d'établir une convention de servitude qui devra être rédigée sous forme authentique en la forme administrative.

Il ajoute qu'en contre partie de la servitude, une indemnité peut être demandée.

En l'espèce, dans la mesure où le bénéficiaire prendra en charge les frais de remise en état, il ne semble pas opportun d'exiger d'indemnité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant les dispositions de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques

-accepte de faire droit à la requête de M et Mme Esteve soit l'implantation d'une antenne d'alimentation électrique sous l'emprise de l'impasse du Carreyrou du Sol conformément au plan ci-joint sous réserve que ces derniers remettent en l'état initial le revêtement de la chaussée (béton désactivé)

- ajoute qu'une servitude devra être constituée en la forme administrative
- autorise M le Maire à authentifier l'acte et désigne Monsieur Servoir Jean-Pierre, premier adjoint, pour la signer au nom de la commune

10/ convention avec le Service Départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS24) pour le contrôle des poteaux d'incendie :

M le Maire rappelle les obligations du maire qui se voit confier la police administrative spéciale de la DECI (Défense Extérieure contre l'incendie) depuis un décret du 27 février 2015 précédé par une loi du 17 mai 2011 et codifié par le CGCT (article L2213-32, 2225-1 à 4 et L5211-9-2-1). Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

Le service départemental d'incendie et de secours étant expert en la matière, il est proposé de lui confier le contrôle technique périodique des points d'eau sous pression (PEI).

A cet égard, il soumet un projet de convention.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de convention avec le SDIS
- autorise M le Maire à le signer.

11/ Adoption RPQS AEP :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Saint-Cyprien. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

12/ acquisition licence IV Mme HAMEL :

M Le Maire informe l'assemblée qu'il a été avisé par M Christian de KEATING, mandataire judiciaire, de la mise en vente de la licence IV de l'ancien bar PMU appartenant à Mme Soraya HAMEL.

Il précise que cette licence risque d'être transférée hors du territoire communal.

Afin d'éviter ce transfert qui peut être préjudiciable à l'économie locale, M Le Maire propose que la commune se rende acquéreur, sous réserve que les conditions financières soient acceptables.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte sur le principe de faire l'acquisition de la licence IV indiquée ci-dessus
- propose un prix d'acquisition de 1300€
- charge M le Maire de notifier cette proposition au mandataire judiciaire.

13/ Constitution d'une commission pour la mise à jour du plan de sauvegarde :

M le Maire propose de créer une commission destinée à mettre à jour le plan de sauvegarde. A cet égard, il rappelle qu'il est obligatoire pour les communes situées dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne pour faire partie de cette commission :

- Mme Samantha Galland
- M Patrick Baumert
- Mme Claudine Dulac
- M Jean - Pierre Servoir
- M Frédéric Villefer.

14/Projet de cession de parcelle par MESOLIA :

A propos de la Résidence du Parc située rue de la Grange des Pères, M Le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'acquérir auprès de MESOLIA (société HLM) une portion de la parcelle d'une superficie de 475m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC221. Il s'agit de rendre plus cohérente la propriété communale mitoyenne de cette résidence.

Il rappelle que la commune est propriétaire de l'ancienne usine Teton implantée sur les parcelles AC 172-173 et 222 ; cette usine comprenait des logements ouvriers qui ont été cédés à Périgordia en son temps pour devenir la Résidence du parc.

Cette cession n'avait pas été précédée du découpage de la parcelle AC 221 de sorte que les évaporateurs de climatisation de l'usine sont restés implantés sur cette même parcelle.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en faisant l'acquisition d'une portion de la parcelle concernée comme indiqué ci –dessus.

Il fait savoir que MESOLIA est favorable à cette cession à titre gratuit sous réserve que l'ensemble des frais soit pris en charge par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte sur le principe l'acquisition de la parcelle AC221 auprès de MESOLIA
- Autorise M le Maire à solliciter un géomètre pour établir un document d'arpentage

15/ Engagement tranche 2 du Presbytère (tranche 1 conditionnelle) :

M le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les subventions sollicitées pour la restauration du Presbytère (tranche 2) ont été attribuées.

A ce titre, concernant plus particulièrement celle octroyée par la DRAC, elle deviendra caduque si l'opération ne démarre pas avant le 27 septembre 2019.

Pour ne pas perdre le bénéfice des aides octroyées, M le Maire propose d'engager les travaux de la tranche 2.

Parallèlement, il propose de modifier l'autorisation de programme qui avait été votée le 15 avril 2019.

A cet égard, il rappelle que ce dispositif permet de voter le montant total d'une opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiements nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

L'autorisation de programme initiale avait été adoptée comme ci-après :

Crédits de paiement 2019

| LES BUDGETS | Crédit de Paiement 2019 | Crédit de Paiement 2020 | |
|-----------------|-------------------------|-------------------------|--|
| Budget communal | 20 000€ | 138 922€ | |
| TOTAL | 20 000€ | 138 922€ | |

M le Maire rappelle que l'opération s'équilibre comme ci-après :

| | |
|-----------------|---------|
| DRAC | 20 520 |
| REGION | 34 200 |
| DEPARTEMENT | 25 354 |
| AUTOFINANCEMENT | 78 848 |
| TOTAL | 158 922 |

Il propose de la modifier comme ci-après :

| LES BUDGETS | CREDITS DE PAIEMENTS 2019 | CREDITS DE PAIEMENTS 2020 | |
|-----------------|---------------------------|---------------------------|--|
| Budget communal | 40 000€ | 118 922€ | |

Le conseil municipal à l'unanimité :

-décide d'engager les travaux de la tranche 2 (ou tranche 1 conditionnelle) concernant la restauration du presbytère

-adopte la modification de l'AP CP comme ci-dessus.

16/ Exercice du droit de préemption :

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été avisé par Maître Georgen, notaire à Belves que le propriétaire de la parcelle cadastrée section D614 sise Le Tourondel a l'intention de vendre son terrain d'une superficie de 3970m² pour un montant de 500€.

Il précise que la commune dispose d'un droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L 331-22 du code forestier car il s'agit d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à 4 hectares contiguë à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L 122-3 du Code Forestier.

M le Maire indique à l'assemblée qu'il semble opportun d'en faire l'acquisition dans la mesure où cette nouvelle parcelle conforterait la réserve foncière communale et pourrait être utile dans le cadre des aménagements ou animations liés au nouveau sentier de randonnée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide d'exercer son droit de préemption en vu d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°614 sise Le Tourondel pour un montant de 500€ outre les droits et frais d'acquisition

-désigne Me Magis, notaire à Meyrals pour établir l'acte et représenter la commune

-autorise M le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents annexes

17/ Inscription au PDIPR sentiers de randonnées chemin de l'Ermité :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme de la gestion du Plan,

Considérant que le dit Plan comprend un (ou des) itinéraire(s) traversant le territoire de la commune,

Considérant la délibération du conseil Municipal de St CYPRIEN du 27/06/2003.

Considérant la délibération du conseil Municipal de St CYPRIEN du 12/03/2018.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessede N° 79-1907-2018 du 19 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

1) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée:

- Des chemins suivants:

| Statut juridique du support | de | à | longueur | carte |
|---|--|---------|----------|-------|
| Boucle de l'Ermité | | | | |
| V C * | De la rue de la Gravette à la rue du Carreyrou du Sol | | 100m | a |
| V C | De la rue Carreyrou du Sol à la Place de la Feinière | | 150m | b |
| V C | De la Place de la Feinière (début) à la rue du Carreyrou Montmartre | | 55m | c |
| V C | De la parcelle 557 qui jouxte la rue du Carreyrou Montmartre au Chemin de la Garde (rue du Carreyrou Montmartre) | | 125m | d |
| C R* | Du chemin de La Garde à l'angle Nord Est de la parcelle D 612 | | 230m | e |
| 11 projets de convention de passage en domaines privés (détaillées dans le tableau spécifique ci-après) | | | | |
| C R | Du Château des Fages au lieu dit Les Fages | | 480m | f |

| | | | |
|--|---|--------|---|
| C R | De l'angle Sud Est de la parcelle 689 à l'angle Est de la parcelle N° 714 (Lieu dit Le Meynet) | 265m | g |
| V C | De l'angle Ouest de la parcelle N° 714 (Lieu dit Le Meynet) à la parcelle N°680 puis chemin redescendant vers le Carreyrou du Sol, face à la parcelle 569 | 1,3 km | h |
| Liaisons PDIPR pour PDIPR de MEYRALS dans la limite du territoire communal de St CYPRIEN Inscrites au PDIPR suite à délibération municipale du 27/06/2003 | | | |
| V C | Du Meynet à Grand Castang (D 48) | 350m | |
| V C | de Grand Castang (D 48) à D 35 (via Pivières) | 915m | |
| V C | De la D 35 (la Croix) à La Capudie | 680m | |
| C R | De la Capudie au Nord du lavoir du Moulinet (Su Ouest de la parcelle N° 40), via la Peyrière | 615m | |
| C R | Du point précédant à la Boucle de Péchalifour (chemin qui longe par l'Ouest le ruisseau Le Moulinet) jusqu'à la source Captée | 1 km | |
| C R | Du Nord du lavoir du Moulinet (Sud Ouest de la parcelle N° 40) au lieu dit Falcou | 710m | |
| C R | Du lieu dit Falcou à Pechbouthier (jonction avec la boucle de Carmensac administrativement décrite et inscrite au PDIPR en son temps) | 1,1 km | |
| Liaison PDIPR (entre le Meynet et la Paparoutie) pour jonction avec la boucle de Castels | | | |
| C R | A l'Est des Fages, à l'Est de la Parcelle 676 la portion de chemin rural qui mène à la Paparoutie | 400m | |
| Additif au descriptif administratif d'inscription PDIPR de la Délibération Municipale du 22 juillet 1983 | | | |
| C R & P p* | De Péchalifour à la limite communale de la commune de Campagne (au Sud de Péchalou, en direction de La Guillaumie) via un chemin rural | | |
| C R | De Pechbouthier à la limite communale de Meyrals (direction Petit Roc & Carmensac) | 380m | |

*** Voie Communale = VC Chemin Rural = C R Parcelle Privée = P p

Reportés sur les documents cartographiques cadastrés ci-annexée (imprimables au format A3)

Il sera passé une convention entre le Département, le Propriétaire, la Commune et la Structure Intercommunale.

L'objectif originel du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

18/acquisition album-photos :

M le Maire informe l'assemblée que Mme LEPAROUX Michèle, passionnée de photographie, a réalisé avec beaucoup de soin un album -photos sur St Cyprien ; Il s'agit d'un véritable reportage sur la commune faisant ressortir la qualité de son environnement et de son patrimoine.

Il propose de faire l'acquisition de 10 nouveaux ouvrages.

Il précise que chaque ouvrage est vendu 28 € l'unité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte la proposition de Mr le Maire,
- autorise l'engagement de la dépense correspondante soit 280 € pour 10 ouvrages.

Le Maire, Christian SIX

